



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> A1GT2017-099 <b>Date :</b> 25 Juillet 2017
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement de La Cité-Limoilou
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil d'arrondissement <b>Date cible :</b> 21 Août 2017
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Approbation d'un projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots 1 736 383 et 1 738 088 du cadastre du Québec, R.C.A1.V.Q. 318 / (quartier Saint-Sauveur).
<b>Code de classification</b>	<b>No demande d'achat</b>
SDORU 2017-05-064	
<b>EXPOSÉ DE LA SITUATION</b>	
Les faits pertinents sont exposés dans la fiche no 1, SDORU 2017-05-064 de l'annexe 1 du présent sommaire.	
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b>	
Entrée en vigueur du règlement R.C.A.1V.Q. 209 le 31 octobre 2014, Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 1 736 383 et 1 738 088 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 209 (RTC, quartier Saint-Sauveur).	
<b>ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES</b>	
L'analyse et les solutions envisagées sont exposées dans la fiche no 1, SDORU 2017-05-064 de l'annexe 1 du présent sommaire.	
Les extraits du plan de zonage et de la grille de spécifications actuellement applicables sont joints aux annexes 2 et 3.	
Le Service de la planification et coordination de l'aménagement du territoire et de l'environnement (PCATE) a donné un avis préliminaire de conformité au Schéma d'aménagement et au Plan directeur d'aménagement et de développement joint à l'annexe 4.	
Le projet de modification est joint au présent sommaire à l'annexe 5.	
Le projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.	
<b>RECOMMANDATION</b>	
1 - D'approuver le projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots 1 736 383 et 1 738 088 du cadastre du Québec, R.C.A1.V.Q. 318 / (quartier Saint-Sauveur).	
2 - De demander l'opinion du conseil de quartier Saint-Sauveur, relativement au projet de modification;	
3- De demander l'opinion du conseil de quartier Saint-Sacrement, relativement au projet de modification;	
4 - De demander au conseil de quartier Saint-Sauveur de tenir l'assemblée publique de consultation sur ce projet de modification.	
<b>IMPACT(S) FINANCIER(S)</b>	
<b>ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>	
<b>ANNEXES</b>	
Fiche d'analyse (électronique) RCA1VQ 318 (électronique)	



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro</b> : A1GT2017-099 <b>Date</b> : 25 Juillet 2017
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement de La Cité-Limoilou
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil d'arrondissement <span style="float: right;"><b>Date cible</b> : 21 Août 2017</span>
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Approbation d'un projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots 1 736 383 et 1 738 088 du cadastre du Québec, R.C.A1.V.Q. 318 / (quartier Saint-Sauveur).
<b>VALIDATION</b>	
<b>Intervenant(s)</b>	<b>Intervention Signé le</b>
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>	
Lydia Toupin	Favorable 2017-07-25
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>	
Claude Lirette	Favorable 2017-08-21
Alain Perron	Favorable 2017-08-21
<b>Cosignataire(s)</b>	
<b>Direction générale</b>	
<b>Résolution(s)</b>	



## ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

## QUARTIER SAINT-SAUVEUR

## ZONE VISÉE 15006Cc

## MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 4

Fiche n°1

N° SDORU 2017- 05-064

## DESCRIPTION DES LOTS VISÉS

LE LOT VISÉ PAR LA DEMANDE EST LE LOT 1 738 088 DU CADASTRE DU QUÉBEC. CE LOT EST SITUÉ AU SUD DU BOULEVARD CHAREST OUEST, À L'OUEST DE L'AVENUE SAINT-SACREMENT.

## OBJET DE LA DEMANDE

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification / permission temporaire

## NATURE DE LA MODIFICATION

**EXPOSÉ DE LA SITUATION :**

La présente demande vise, en partie, à prolonger de deux ans une permission temporaire de trois ans octroyée le 31 octobre 2014 pour les lots 1 736 383 et 1 738 088 du cadastre du Québec – R.C.A.1V.Q. 209. La demande de 2014 était la suivante :

*La réorganisation des trajets d'express du RTC dans le secteur du boulevard de l'entente et du chemin Ste-Foy a amené plusieurs modifications au stationnement des autobus en attente et de leur trajet. Ces modifications ont amené des plaintes de citoyens et un engagement des élus en mars 2014 à trouver une solution alternative pour atténuer la problématique. Afin de décongestionner le secteur du boulevard de l'Entente et d'améliorer la circulation à cet endroit, il est donc proposé de permettre une aire de stationnement pour les autobus du RTC au coin de l'avenue Saint-Sacrement et du boulevard Charest Ouest (lot 1 736 383 et 1 738 088). Le lot 1 736 383 est propriété de la Ville de Québec tandis que le lot 1 738 088 est propriété d'Hydro-Québec.*

L'emplacement exact de l'aire de stationnement n'était pas connu en 2014 et la permission temporaire a été émise pour deux lots, soit sur le lot 1 736 383 et sur le lot 1 738 088.

Finalement, le stationnement a été implanté uniquement sur le lot 1 738 088 et non sur le lot 1 736 383. La demande d'aujourd'hui consiste à prolonger la permission temporaire octroyée pour le lot 1 738 088 pour une période de deux ans.

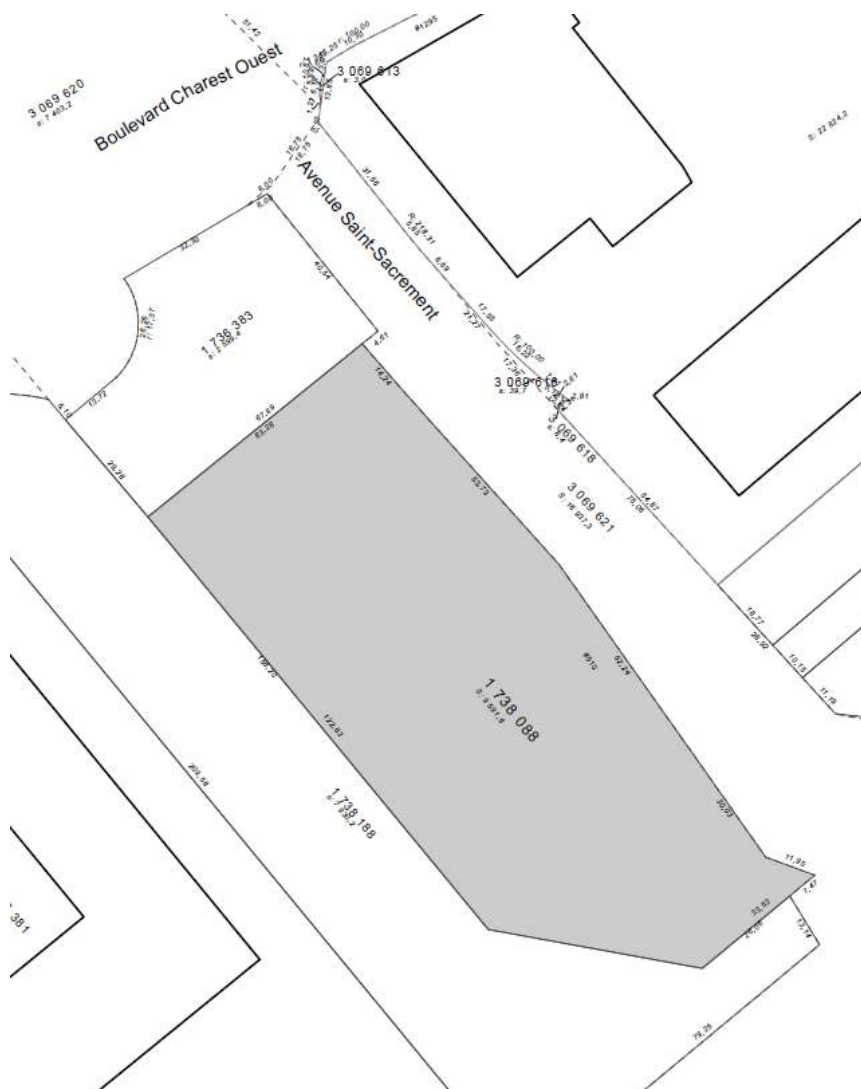
Pour l'instant, le RTC souhaite prolonger la permission temporaire pour une période de 2 ans supplémentaires. Entre temps, les besoins seront réévalués par le RTC pour un aménagement ou non de ce site à moyen ou long terme.

## MODIFICATION PROPOSÉE

Il est proposé de prolonger pour une période de 2 ans la permission temporaire se terminant le 31 octobre 2017 soit le R.C.A.1V.Q. 209 afin de permettre sur le lot 1 738 088, via une permission temporaire pour une période additionnelle de deux ans, un terminus d'autobus ou une aire de stationnement relatif à un service de transport visé par la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01).

Comme pour la permission temporaire précédente et considérant que le tout est temporaire, la Division de la gestion du territoire propose de ne pas imposer toutes les normes d'aménagement et de soustraire l'aménagement du stationnement des articles 645 (asphalte non nécessaire), 648 (bordure de béton non nécessaire), 656 (largeur de l'allée d'accès) et 659 (largeur de l'allée de circulation). Les autres normes s'appliquent.

Lot touché par la demande 1 738 088





---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 318

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION  
TEMPORAIRE SUR LES LOTS NUMÉROS 1 736 383 ET 1 738 088  
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

Avis de motion donné le  
Adopté le  
En vigueur le

---

**NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 1 736 383 et 1 738 088 du cadastre du Québec afin de prolonger de deux ans la permission temporaire accordée antérieurement par le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 1 736 383 et 1 738 088 du cadastre du Québec, R.C.A.IV.Q. 209 ».*

*De plus, la permission ne vise dorénavant que le lot numéro 1 738 088 du cadastre du Québec.*

**RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 318****RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION  
TEMPORAIRE SUR LES LOTS NUMÉROS 1 736 383 ET 1 738 088  
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par le remplacement, dans l'intitulé de la section XII du chapitre XXI, de « LOTS NUMÉROS 1 736 383 ET » par « LOT NUMÉRO ».
- 2.** L'article 997.23 de ce règlement est modifié par le remplacement de « les lots numéro 1 736 383 et » par « le lot numéro ».
- 3.** L'article 997.24 de ce règlement est modifié par le remplacement de « trois ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de la Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 1 736 383 et 1 738 088 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 209 » par « cinq ans à compter du 31 octobre 2014 ».
- 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## Avis de motion

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 1 736 383 et 1 738 088 du cadastre du Québec afin de prolonger de deux ans la permission temporaire accordée antérieurement par le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 1 736 383 et 1 738 088 du cadastre du Québec, R.C.A.IV.Q. 209.*

*De plus, la permission ne vise dorénavant que le lot numéro 1 738 088 du cadastre du Québec.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*